



Accident dans un parking de résidence

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai stationné ma moto dans un parking de résidence (avec places privés et publiques) mais pas sur une place voiture, le long d'un trottoir 4 mètres derrière une voiture. Cette dernière a quitté sa place en reculant sans voir ma moto et la renversée.

La conductrice a refusé de signer le constat car elle voulait que je mentionne sur celui-ci que j'étais mal garé. Aujourd'hui mon assureur me dit que cela va se finir en 50/50, j'aurais voulu savoir ce qu'il en était réellement en se basant sur le code de la route ou civil.

Merci pour votre aide

Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'ai stationné ma moto dans un parking de résidence (avec places privés et publiques) mais pas sur une place voiture, le long d'un trottoir 4 mètres derrière une voiture. Cette dernière a quitté sa place en reculant sans voir ma moto et la renversée.

La conductrice a refusé de signer le constat car elle voulait que je mentionne sur celui-ci que j'étais mal garé. Aujourd'hui mon assureur me dit que cela va se finir en 50/50, j'aurais voulu savoir ce qu'il en était réellement en se basant sur le code de la route ou civil.

Conformément à la convention générale d'indemnisation directe de l'assuré et de recours entre les sociétés d'assurances, et notamment son cas numéro 43, dans pareille cas, le partage des responsabilités se fait effectivement à 50/50 lorsque le véhicule accidenté est en stationnement gênant ou irrégulier.

Cette convention n'est pas dérogatoire au droit commun sur ce point puisque l'un comme l'autre êtes fautif: Le conducteur pour avoir percuté votre véhicule à l'arrêt; et vous pour vous être garé dans un stationnement factuellement considéré comme gênant.

Très cordialement.